

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION RUE DU CENTRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L2213.6.1

Vu le Code de la Route et notamment l'article L 411-1 à L 411-7,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, huitième partie,

Considérant que pour assurer la sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation pendant durant les travaux de modification de réseau de distribution d'électricité programmés à l'adresse suivante : RD 547 du PR 16+575 au PR 16+929 rue du Centre – Garencières 27220 LA BARONNIE.

Le Maire de la commune nouvelle de La Baronnie **ARRETE**

Article 1^{er}. A compter du 8 avril 2024 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera interdite à tous véhicules dans les deux sens de circulation.

Article 2 : L'accès des services de secours, les transports scolaires et riverains devra être possible durant toute la durée des travaux.

Article 3 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

Voir Plans annexés

Article 4. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place et maintenue par l'entreprise OMEXON DISTRIBUTION EVREUX chargée des travaux.

Article 5. Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6. Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Maire de la commune nouvelle de La Baronnie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait le 05 avril 2024

Le Maire,

Séverine GUESNET

